



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PERPIGNAN

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) approuvés par arrêté préfectoral n° 2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Perpignan dont la dernière procédure est une modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de PMMCU en date du 29 janvier 2024 ;

VU l'arrêté du Président de PMMCU en date du 6 février 2024 relatif à la prescription de la modification n° 3 du PLU de la commune de Perpignan ;

VU la décision n° E24000055/34 en date du 4 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques MERLIN, retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes, demeurant à Port-Vendres, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 3 du PLU de Perpignan soumises à enquête publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU de Perpignan, **du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.**

Le projet de modification n° 3 du PLU de Perpignan aura notamment pour objet :

- La modification de certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique) ;
- La définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation le cas échéant.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jacques MERLIN, retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes, demeurant à Port-Vendres, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n° 3 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus :**

- A la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de **la mairie de Perpignan**, située 11 rue du Castillet , 66931 Perpignan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Jacques MERLIN, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.mairie-perpignan.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Perpignan pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de **la mairie de Perpignan**, située 11 rue du Castillet, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 2 septembre 2024 de 10h à 12h,**
- **le vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 12h.**

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le mercredi 11 septembre 2024 de 14h30 à 17h.**

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 20 septembre 2024 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à 12h30 à la mairie de Perpignan** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Perpignan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 3 du PLU de la commune de Perpignan et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-perpignan.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Perpignan et dans ses annexes ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la ville de Perpignan.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Perpignan.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Marie-Christine MOREAU, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme à la ville de Perpignan au 04 11 64 63 68 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Perpignan et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur, et Monsieur le Maire de Perpignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 29 juillet 2024
Identifiant de télétransmission :
066-200027183-20240101-156352-AR-1-1
Affiché le : 29/07/2024 15h05

Fait à Perpignan, le
Le Président,

Robert
VILA